

## Conseil Municipal du 16 septembre 2021

\*\*\*

Le **seize septembre** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **10 septembre 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)** : MENARD Jeanine.

**Pouvoirs** : néant.

**Secrétaire de séance** : David TERRIER.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

Pour mémo : pas de points en supplément à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Intervention Groupe AXA

Présentation de partenariat avec la Commune pour lancer la diffusion d'une offre d'assurance complémentaire-santé auprès des administrés des catégories Travailleurs Non Salariés et Seniors de + de 60 ans.

\*\*\*\*\*

### Urbanisme / DPU

#### 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 3 Impasse des Bleuets

DCM 2021-09-16-01

Monsieur le Maire expose :

« Le **30 juillet 2021**, la **SCP PASQUIOU-RIHET-TURMEL, Notaires Associés** à Le Mans (72), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **n° 3 Impasse des Bleuets**, et cadastré **AC 108** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**  
**- décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 16/09/2021

## 2) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 12 Place des Roseaux

DCM 2021-09-16-02

Monsieur le Maire expose :

« Le **27 août 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés**, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **n° 12 Place des Roseaux**, et cadastré **ZK 262** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide de ne pas exercer son droit de prémption.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 1<sup>er</sup> 10/2021

## 3) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 10 Route du Mans

DCM 2021-09-16-03

Monsieur le Maire expose :

« Le **03 septembre 2021**, l'Office Notarial COLLET-ORY-ROZEL, à Montsûrs-St Cénére, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **n° 10 Route du Mans**, et cadastré **AA 68** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide de ne pas exercer son droit de prémption.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 1<sup>er</sup> 10/2021

## 4) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 9 Rue des Lilas

DCM 2021-09-16-04

Monsieur le Maire expose :

« Le **08 septembre 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés**, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **n° 9 Rue des Lilas**, et cadastré **AC 26 et AC 27** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à

76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 17/09/2021

##### **5) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 1 Rue des Tilleuls**

DCM 2021-09-16-05

Monsieur le Maire expose :

« Le 08 septembre 2021, la SELARL GL Notaires Associés, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au n° 1 Rue des Tilleuls, et cadastré AA 95 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 17/09/2021

##### **6) Porté à connaissance de l'ouverture d'une procédure devant le Tribunal**

**Administratif**

DCM 2021-09-16-06

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 16/08/2021 du Tribunal Administratif de Nantes, informant la Commune de la requête déposée le 29/07/2021 par un administré demandant l'annulation de la délibération n° 2021-07-01-14.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- prend acte de ce porté à connaissance de cette requête devant le Tribunal Administratif,  
- rappelle la délibération concernée par cette demande d'annulation constituait seulement un avis simple du Conseil Municipal,*

*- confirme la délégation donnée au Maire pour défendre la Commune sur cette affaire, conformément et en application du -16° de la délibération n° 2020-06-02-11.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 17/09/2021

## **Cessions de terrains : dossiers en cours**

### **7) Ventes de terrains : situations des dossiers**

DCM 2021-09-16-07

Monsieur le Maire présente la situation des différents dossiers de cessions en cours :

- Lotissement des Roseaux : Lot 32 et Lot 35 : signature des actes notariés fixées le 11/10/2021

- Cession parcelle AA 349 (ex AA 197 avant rebornage) / 52 m<sup>2</sup> :  
L'acte notarié a été signé le 8 avril 2021 avec l'acquéreur (PICHOT).
- Cession parcelle AB 143 (ex AB 100 avant rebornage) /16 700 m<sup>2</sup> :  
L'acte notarié a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec les acquéreurs (DE CRESPIN DE BILLY).
- Cession parcelle AB 133 (ex AB 130 avant rebornage) /13 167 m<sup>2</sup> environ :  
L'acte notarié sera signé le .....en attente date..... avec les acquéreurs (LE ROY - DE PAIL).

## 8) Conventions d'occupations précaires pour les terrains concernés par les cessions foncières en cours

### 8a) Convention MONSIMER Alain pour parcelle AB 100

DCM 2021-09-16-08a

Monsieur le Maire :

- porte à la connaissance du Conseil Municipal l'historique de l'autorisation d'occupation (provisoire et précaire), délivrée à M. Alain MONSIMER (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008), pour le terrain communal situé Rue du Canal (cadastré AB 100 d'une contenance de 17 700 m<sup>2</sup>) ;
- expose que la récente cession de la parcelle AB 143 (16 700 m<sup>2</sup> issus de la division foncière de la parcelle AB 100) impacte la convention en cours autorisant, à titre provisoire et précaire, l'occupation de ce terrain (signée le 30 juin 2008) avec Monsieur Alain MONSIMER ;
- Rappelle le courrier en date du 16/12/2020, adressé à M. MONSIMER pour l'informer de ce dossier ce cession immobilière ;
- invite le Conseil Municipal à réexaminer, et à se prononcer, sur la convention d'occupation citée ci-dessus ;

**Décision :**

*Après avoir entendu l'exposé ci-dessus ;  
Considérant la signature, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, de l'acte authentique de la cession de terrain (parcelle AB 143) ;  
Considérant les clauses de durée contractuelle prévues dans la convention passée avec M. MONSIMER (et notamment l'article 3) ;  
Le Conseil Municipal, et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE de ne pas renouveler et de mettre fin à cette convention d'occupation précaire,*
- *CHARGE le Maire de notifier la présente décision dans les conditions et formes prévues à l'article 3 de la convention d'occupation en cours,*
- *DIT que mention de la présente délibération sera portée en marge de la délibération n° 26 du 29/05/2008,*
- *AUTORISE le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le 4 | 10 | 2021

publiée le 10 | 10 | 2021

### 8b) Convention LEBLANC Eric pour parcelle AB 126, AB 130, YA 8 et YA 11

DCM 2021-09-16-08b

Monsieur le Maire :

- porte à la connaissance du Conseil Municipal l'historique et les différentes conventions successives de l'autorisation d'occupation (provisoire et précaire), délivrées à M. Eric LEBLANC (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1999), pour ce terrain communal situé sur la Route de Ste Suzanne et Chammes ;

- expose que la récente cession de la parcelle AB 133 (partie de la parcelle AB 130 après bornage) impacte la convention en cours autorisant l'occupation de ce terrain (signée le 1<sup>er</sup> février 2015 avec Monsieur Eric LEBLANC) ;
- Rappelle le courrier en date du 16/12/2020, adressé à M. LEBLANC pour l'informer de cette cession ;
- invite le Conseil Municipal à réexaminer, et à se prononcer, sur cette convention d'occupation à titre provisoire et précaire ;

**Décision :**

*Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
 Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le besoin communal de disposer de ce terrain pour y organiser des manifestations publiques (projet musical de plein air notamment), Considérant les clauses de durée contractuelle prévues dans la convention en cours (et notamment l'article 4),  
 Le Conseil Municipal, et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE de ne pas renouveler et de mettre fin à cette convention d'occupation précaire,**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente décision dans les conditions et formes prévues à l'article 4 de la convention d'occupation en cours,**
- **DIT que mention de la présente délibération sera portée en marge de la délibération n° 2015-01-29-12,**
- **AUTORISE le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Enregistrée en Préf le 4/10/2021

publiée le 12/10/2021

## Budgets

### 9) RODP due par les opérateurs de communications électroniques /année 2021

DCM 2021-09-16-09

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article les articles R.20-45 à R.20-54 du Codes des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème (fourni par AMF) suivant :

- ➔ **41,29 € par km et par artère** (fourreau contenant ou non des câbles, ou câbles en pleine terre) **pour les infrastructures souterraines ;**
- ➔ **55,05 € par km et par artère** (ensemble de câbles tirés entre deux supports) **pour les infrastructures aériennes ;**
- ➔ **27,53 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les autres installations.**

Compte tenu des équipements de communications électroniques recensés sur le territoire communal au 31/12/2016, (sous réserve de la confirmation des linéaires aérien et souterrain), le calcul est le suivant :

**4,673 kms x 41,29 € + 38,435 kms x 55,05 € + 1 m<sup>2</sup> x 27,53 € = 2 336,32 €.**

(Pour mémoire RODP 2020 : 4,673 kms x 41,66 € + 38,435 kms x 55,54 € + 1 m<sup>2</sup> x 27,77 € = 2 357,13 €.

**Décision**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,*

- **accepte les tarifs exposés ci-dessus ;**
- **charge Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.**

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 17/09/2021

**10) RODP GRDF /année 2021**

DCM 2021-09-16-10

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général de Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire exploitant le réseau de distribution de gaz naturel est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** dont le calcul est basé sur la longueur de canalisations gaz naturel situées sous le domaine public (décret 2007-606),
- la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public** par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz ; et dont le calcul est basé sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz sur l'année N-1 (décret 2015-334 du 25 mars 2015).

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- fixe la RODP gaz naturel 2021 comme suit :*

$$[(0,035 \text{ €} \times 10\,804 \text{ ml}) + 100] \times 1,27 = 607,24 \text{ €}, \text{ arrondie à } 607 \text{ €} \text{ (pour mémoire N-1 = 455 €)}$$

*- fixe la ROPDP gaz naturel 2021 comme suit :*

$$0,35 \text{ €} \times 4\,126 \text{ ml} \times 1,09 = 1\,574,10 \text{ €}, \text{ arrondie à } 1\,574 \text{ €} \text{ (pour mémoire N-1 = 0 €);}$$

*- charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 16/09/2021

**11) DMB n° 2021-03 /Budget Général**

DCM 2021-09-16-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chap / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 / 60618	Autres Fournitures		4 000,00 €
011 / 6257	Réception		6 000,00 €
67 / 673	Titres annulés sur ex précédent		2 200,00 €
02 / 022	dépenses imprévues		-12 200,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire DMB n° 2021-01		- €	- €
Pour mémoire DMB n° 2021-01		- €	- €
Pour mémoire BP		1 855 523,25 €	1 855 523,25 €
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>1 855 523,25 €</b>	<b>1 855 523,25 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Chap / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
156 / 21318	SALLE DE MUSIQUE		10 000,00 €
169 / 2183	Installations informatiques		1 300,00 €
172 / 2031	VOIRIE CENTRE BOURG		10 000,00 €
208 / 2128	PARC PUBLIC LES ROCHETTES		10 000,00 €

02 / 020	dépenses imprévues		- 31 300,00 €
218 / 2128	RUE DU MUSEE - BAS DE PARC		65 000,00 €
161 / 21318	MAUSOLEE		- 65 000,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire DMB n° 2021-01		10 000,00 €	10 000,00 €
Pour mémoire DMB n° 2021-01			- €
Pour mémoire BP		1 576 508,01 €	1 576 508,01 €
<b>Total section investissement</b>		<b>1 586 508,01 €</b>	<b>1 586 508,01 €</b>

Enregistrée en Préf le 17/09/2021 publiée le 17/10/2021

## 12) DMB n° 2021-01 /BA Maison Médicale

DCM 2021-09-16-12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011 / 60612	Energie Electricité		2 000,00 €
011 / 60621	Combustibles		2 000,00 €
75 / 752	Revenus des Immeubles	4 000,00 €	
<b>Total de la présente décision</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Pour mémoire BP		22 390,00 €	22 390,00 €
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>26 390,00 €</b>	<b>26 390,00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire BP		40 541,80 €	40 541,80 €
<b>Total section investissement</b>		<b>40 541,80 €</b>	<b>40 541,80 €</b>

Enregistrée en Préf le 17/09/2021

publiée le 17/10/2021

## Questions diverses

- CR de la Commission « CULTURE - SPECTACLES »  
Mme Sophie ADAM rend compte des travaux de la Commission concernant le partenariat communal et les actions de la Commission pour :
  - ➔ 18/09/2021 : « Journées du Patrimoine 2021 »
  - ➔ 02/10/2021 : « Ouverture de la Saison Culturelle Coëvrons »
  - ➔ 09/10/2021 : « Journée Nationale du Commerce-Artisanat de Proximité » communales à venir pour les journées:
- Travaux Rue du Marchis : reportés cause problèmes de réseaux souterrains à solutionner avant réalisation des travaux « de surface ».
- Parking Carrefour Express : début des travaux le 04/10/2021

- Panneau d'informations lumineux : en cours d'étude en commission COMMUNICATION (pour type de dispositif et emplacement)
- Vandalisme à la salle polyvalente : 2 skydômes vandalisés (à réparer ou à changer)
- Document remis à chaque conseiller : « Bilan et chiffres clés des missions de service public de GRDF réalisées sur la Commune de Vaiges en 2020 »

## Porté à connaissance

### ANNEXE à la séance du **Jeudi 16 septembre 2021**

#### **Décisions du Maire sur délégations/ DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal**

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	01-juil	Travaux de VRD sur Voirie et Trottoirs - Voie Douce RD 125 - Devis Eurovia	21 204,00 €
	12-août	Fourniture et Pose de clôture "finitions urbaines" Eco-Pâturage - Devis ETIC 53	8 116,95 €
	12-août	Prestation D'entretien d'espace naturel par Eco-Pâturage de Mars à octobre - Devis ETIC 53	1 950,00 €
	20-août	Réalisation de plan pour la réhabilitation de la Salle de Musique - Devis LEVEILLE	500,00 €
	30-août	Fourniture et Pose D'une chaudière Gaz à la Cantine - Devis LEVEILLE	24 658,88 €
	02-sept	Intervention Groupe Musical pour JNCP du 9/10 - Devis SWD EVENEMENT	750,00 €
	13-sept	Installations sur réseau Informatique Ecole- Devis LOGICIA	1 291,80 €
	13-sept	Branchement Eau Potable 4 Rue du Musée - Devis Régie des Eaux	1 060,80 €
	13-sept	Fournitures Produits entretien - Maison Médicale - Devis A.PRO.HYGIENE	240,53 €
	14-sept	Fourniture et Pose radiateur électrique - Partie WC extérieur cour Ecole Devis LEVEILLE	497,38 €
	14-sept	Equipement de Sécurité - Devis ABSI	2 425,80 €
	14-sept	Prestations sur Portables Accueil Périscolaire et Mairie Salle de Conseil - Devis KS Info	290,00 €
Alinéa 5° Louage < 12 ans		BOUGEANT Christine - Cabinet 2 - 4 Rue du Musée Arrivée le 16/08/21	
		LEVITCHI Emilia - Cabinet A - 2 Place du Marché Arrivée le 16/08/21	
		LEVITCHI Ioan - Cabinet B - 2 Place du Marché Arrivée le 16/08/21	
Alinéa 8° Concessions cimetièrè	6-sept.	Cavurne pour 30 ans	160,00 €
Alinéa 10° Vente mobiliers < 500 €	14-sept.	Vente d'un lot de bois provenant de l'entretien du domaine communal à Mme Patricia MEZIERE- La croix - Rte du Mans - 53480 Vaiges	150 €

\*\*\*\*\*

## Dates à retenir



- 18/09/2021 : Journées du Patrimoine (ouverture du Musée ROBERT-GLETRON)
- 25/09/2021 : AG AMF – Forum - Salon des Collectivités (Espace Mayenne à Laval)
- 02/10/2021 : Salle La Passerelle : Ouverture de la Saison culturelle Coëvrons
- 09/10/2021 : JNCP 2021 (Journée Nationale du Commerce de Proximité)
- 23/10/2021 à 14h : Inauguration Voie douce
- 17/12/2021 : repas annuel élus-agents

### Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Hall école maternelle	BATIMENTS	30/09/2021	20h30	Sur site

### Conseil Municipal

Jeudi 21 octobre 2021 à 20h30

Jeudi 25 novembre 2021 à 20h30

Jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**

*David TERRIER*



**Le Maire,**

*Régis LEFEUVRE*

